

ARRETE N°360/24

**Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement
15 RUE DU GUÉ FLEURI**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise Eco couverture en date du jeudi 28 novembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de couverture au droit du 15 rue du Gué Fleuri à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – STATIONNEMENT

Du jeudi 28 novembre au vendredi 20 décembre 2024, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur deux places **au droit du 15 rue du Gué Fleuri**.

Le camion de l'entreprise Eco Couverture sera autorisé à se garer.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise Eco Couverture – 133 rue Edmond Rostand – 29490 GUIPAVAS.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : **2 8 NOV. 2024**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

2 8 NOV. 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux,

Patrick PERON

